

FERMAGES 2025 BAS-RHIN

L'arrêté ministériel du 23 juillet 2025 établit l'indice national des fermages pour 2025 à la valeur de 123,06 soit une hausse de 0,42 % par rapport à 2024.

	Indice des fermages	Variation de l'indice
2009	100,00	(base)
2024	122,55	+ 5,23 %
2025	123,06	+ 0,42 %

Les barèmes ci-après rappellent, dans ces conditions, les valeurs locatives annuelles normales à l'hectare, fixées par arrêté préfectoral en euros. Ces valeurs sont applicables aux nouveaux baux conclus à compter du 11 novembre 2025 (I) et à ceux en cours à cette date (II).

Nous attirons votre attention sur d'importantes évolutions réglementaires notamment en matière de fixation des fermages viticoles. Celles-ci émanent de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2024 portant application des dispositions du statut du fermage viticole AOC dans le département du Bas-Rhin.

L'arrêté supprime la possibilité d'exprimer le fermage en quantité de denrées. Seule subsiste la méthode exprimée en euros à l'hectare. De nouvelles fourchettes de prix ont été fixées conformément à l'article L411-11 du Code rural pour tous les nouveaux contrats et ceux renouvelés à compter du 11 novembre 2024.

Pour les baux en cours, il est expressément prévu que l'actualisation des fermages viticoles se fera en se référant dorénavant, comme pour les autres natures de cultures, à la variation de l'indice national des fermages.

Le cadre réglementaire reste inchangé en matière de polyculture et cultures spéciales.

I. BAREMES DES VALEURS LOCATIVES APPLICABLES AUX NOUVEAUX BAUX CONCLUS A COMPTER DU 11 NOVEMBRE 2025 POUR L'ANNEE CULTURALE 2025-2026.

Aux termes de l'arrêté préfectoral en date du **26 septembre 2025**, les minima et maxima entre lesquels doivent être convenus les fermages sont arrêtés aux valeurs actualisées suivantes pour la période locative du 01/10/2025 au 30/09/2026 :

A. Grandes cultures et Prés/Pépinières/Horticulture/Maraichage/Arboriculture

Nous vous rappelons qu'un contrat-type de bail à ferme (hors viticulture) a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2013. Celui-ci porte à la fois sur des immeubles non bâtis et des immeubles bâtis (bâtiments d'exploitation/d'habitation). Les annexes 1, 2A et 2B indiquent les méthodes de fixation du fermage selon la nature des biens loués. Les parties (locataire/propriétaire) peuvent ainsi se référer au système de notation proposé pour déterminer le fermage de base à inscrire au bail.

		En euros/ha	
		Minima	Maxima
GRANDES CULTURES ET PRES			
Régions agricoles (fixées par commune – voir l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2013 fixant le statut du fermage dans le Bas-Rhin)	Plaine d'Alsace	79,99	208,69
	Région sous vosgienne	79,99	208,69
	Ried	40,00	203,46
	Plateau lorrain	24,59	139,14
	Montagne vosgienne	24,59	104,34
PEPINIERES			
		150,41	300,84
CULTURES HORTICOLES, FLORALES ET MARAICHIERES			
		257,87	451,26
ARBORICULTURE			
Verger porteur de moins de 15 ans		415,30	807,55
Terrain nu affecté à l'arboriculture		79,99	208,69

B. Viticulture

L'arrêté préfectoral du 28 octobre 2024 fixe de nouvelles règles en matière de fermages viticoles. **Il n'est désormais plus possible de fixer un fermage en quantité de denrées** pour tous les nouveaux baux conclus et ceux renouvelés à compter du 11 novembre 2024. **Une seule méthode de calcul est désormais applicable** aux cas précités, celle de **la fixation d'un fermage en espèces (en euros/ha)**. (Pour les baux viticoles en cours et non arrivés à l'échéance des 9 ans voir partie II du présent document pour connaître le dispositif applicable).

Le fermage viticole est **fixé en euros (année n) et évoluera sur la base de l'indice national des fermages (année n+1)**. Deux fourchettes distinctes sont visées l'une pour les parcelles en AOC Alsace AOC Crémant d'Alsace et la seconde pour les parcelles en AOC Alsace Grand Cru.

A noter que **l'état des lieux devient un indicateur pour déterminer le montant du fermage** devant se situer dans les fourchettes de prix prévues entre les maxima et minima et annuellement actualisés. Une vigne en bon état pour l'AOC Alsace et Crémant d'Alsace et AOC Alsace Grand Cru aura un nombre maximum de 100 points et un nombre minimum de 70 points (ce total de points attribué à la parcelle doit servir de base pour la détermination du montant du fermage. Ce montant qui doit être compris entre les minima et maxima fixé dans la fourchette légale de l'arrêté préfectoral). Pour les terres nues en zone délimitée AOC avec un

projet de plantation, le nombre minimum ne pourra être inférieur à 84 points, correspondant aux critères agronomiques de la grille d'état des lieux. En l'absence d'état des lieux, les biens loués, quelque que soit leur appellation, sont réputés être à 100 % de leur potentiel de production.

L'état des lieux est obligatoire. Il est à compléter pour chaque parcelle et à signer par les parties (modèle en annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2024).

Un nouveau bail type viticole figure en annexe de l'arrêté préfectoral fixant le statut juridique du fermage du 28 octobre 2024, ayant vocation à régir les baux conclus verbalement. Néanmoins, nous vous recommandons d'établir vos baux par écrit.

Catégories	Valeurs locatives annuelles en euros par hectare			
	AOC Alsace AOC Crémant d'Alsace		AOC Alsace Grand Cru* (+25%)	
	Minima	Maxima	Minima	Maxima
Vignes en zone délimitée AOC dont le remplacement n'est pas envisagé ou, s'il l'était, le serait AUX FRAIS DU BAILLEUR	1 596,68 €	3 193,36 €	1 996,35 €	3 992,70 €
Vignes en zone délimitée AOC dont le remplacement est envisagé ou, s'il l'était, le serait AUX FRAIS DU PRENEUR (-25%)	1 198,01 €	2 396,02 €	1 497,26 €	2 994,52 €

*** pour les parcelles délimitées de l'aire Alsace Grand Cru plantées dans un cépage revendicable de l'AOC Alsace Grand Cru et respectant la densité de plantation de l'AOC Alsace Grand Cru.**

Concernant l'AOC « Alsace Grand Cru »

- si la parcelle est plantée avec un cépage non éligible à l'AOC « Alsace Grand Cru », la référence pour le fermage est le prix AOC « Alsace »
- s'il y a replantation d'une parcelle en AOC « Alsace Grand Cru » initialement en cépage non éligible ou si le cépage devient éligible (ex : pinot noir), cela nécessite une modification du bail avec une référence AOC « Alsace Grand Cru ».
- si le preneur ne revendique pas un cépage éligible en AOC « Alsace Grand Cru », **le fermage est fixé sur la base de l'AOC « Alsace Grand Cru ».**

II. METHODE D'ACTUALISATION DES FERMAGES POUR LES BAUX EN COURS AU 11 NOVEMBRE 2025

1. Le bail est conclu moyennant un fermage en euros payable à terme échu (à la fin de l'année) (cas général).

➤ Le fermage de la 1ère année est égal au montant convenu

Exemple : Bail portant sur terres situées en Plaine d'Alsace, ayant pris effet le 11.11.2023 sur la base d'un loyer de 800 € : le fermage de l'année culturale 2023-2024 payable le 10.11.2024 était de 800 €.

➤ Le fermage de la 2ème année (et des années suivantes) est obtenu en appliquant purement et simplement la variation de l'indice par rapport à l'année précédente, soit dans notre exemple :

Exemple fermage 2025:

Méthode de la variation de l'indice $[800 \text{ €} + (800 \times 0,42 \text{ \%})] = 803,36 \text{ €}$

Méthode par rapport à l'indice de fermage : $800 \times \frac{123,06}{122,55}$

2. Le bail viticole prévoit un fermage exprimé en denrées

Jusqu'à l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2024 fixant les nouvelles règles en viticulture, les parties avaient la possibilité de convenir d'un fermage exprimé en quantité de denrées. Tel n'est plus le cas aujourd'hui.

Cela n'implique toutefois pas de revoir tous les contrats conclus avec un fermage fixé en quantité de denrées avant leur renouvellement.

Mais il va falloir adapter la méthode d'actualisation suite à la disparition de toutes références au prix en kg en euros par cépage et au prix moyen pondéré.

Pour cela, il est prévu par l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2025 que les montants du fermage 2025 seront actualisés en prenant en compte le montant 2024 majoré de +0,42%.

Observations :

Conformément à l'article L 415-3 du Code rural, le bailleur a la faculté de récupérer auprès de son preneur un certain nombre de cotisations, taxes et charges.

Nouveau 2025: Compte tenu de la majoration de l'exonération de 20% à 30% de la Taxe Foncière sur la Propriété Non Bâtie (TFPNB) introduite par la loi de finances 2025 appliquée sur tous les terrains agricoles, et si la part de la TFPNB mise à la charge du fermier dans le bail est de 1/5 (soit 20%), un delta de 10% devra être déduit du montant du fermage dû au bailleur. Ces 10% d'exonération restants doivent impérativement profiter au preneur. Les règles restent identiques concernant la répercussion des taxes Chambre d'agriculture et Caisse d'assurances accidents agricoles.

Pour mémoire les charges récupérables par le propriétaire, en complément du fermage, sont les suivantes : 1/2 de la part Chambre d'agriculture + totalité de la part Caisse Assurance Accidents Agricole + pourcentage de frais de gestion.

Aux termes de l'article L 411-24 du code rural, « dans tous les cas où, par suite de calamités agricoles, le bailleur d'un bien rural obtient une exemption ou une réduction d'impôts fonciers, la somme dont il est exonéré ou exempté bénéficie au fermier ». Si le fermage n'a pas encore été réglé, le bailleur doit, en conséquence, déduire du montant à payer celui correspondant au dégrèvement dû à l'exploitant. En revanche, si ce dernier s'est déjà acquitté du paiement du loyer, le bailleur doit lui « ristourner » le montant du dégrèvement (par chèque ou lors du fermage suivant)...

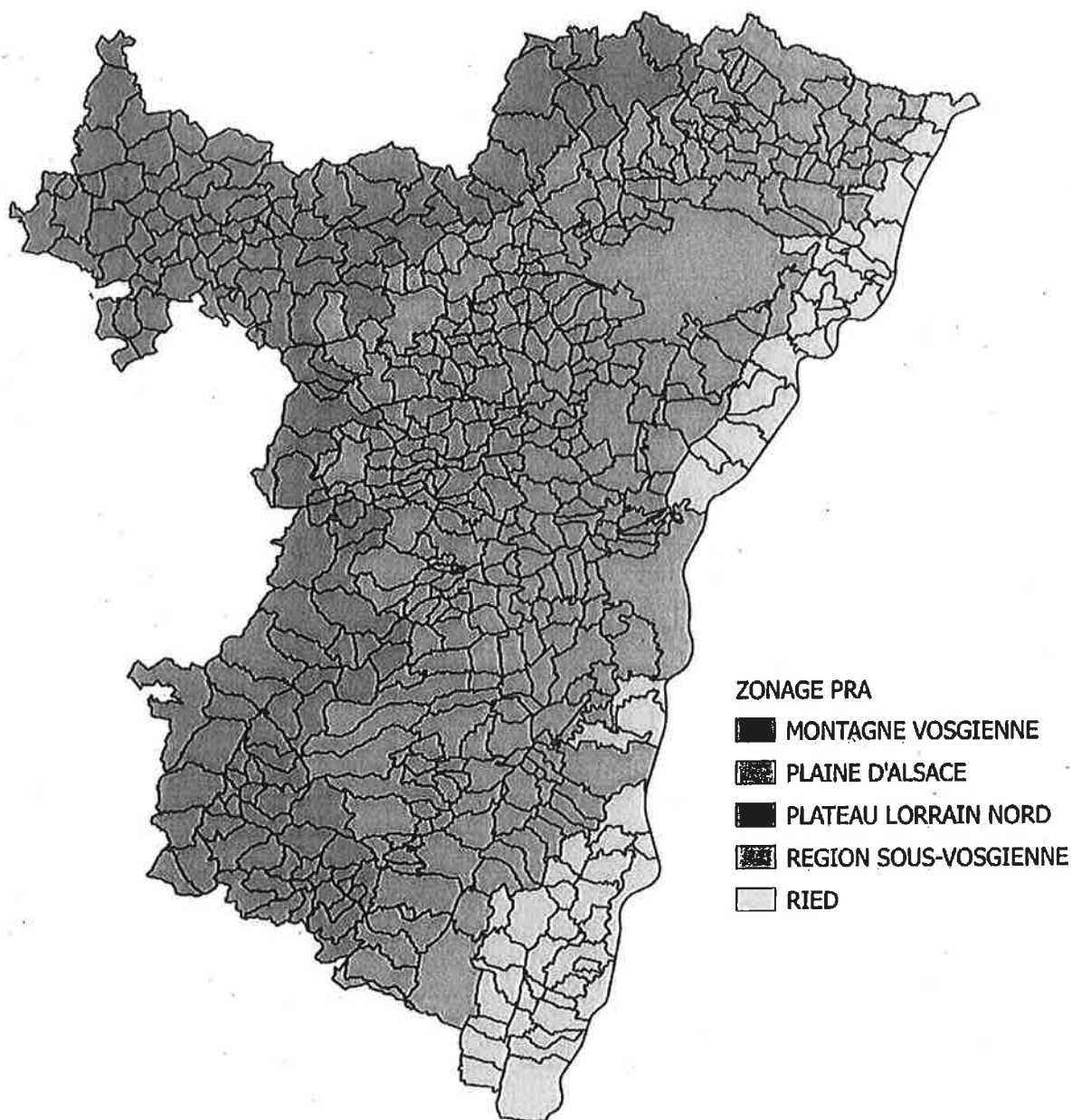
Contacts : Claire RINGEISEN - FDSEA 67 - Tél. : 03 88 19 17 73
Christine PERRENOUD - CAA - Tél. : 03 88 99 38 42
Simone KIEFFER - AVA - Tél. : 03 89 20 16 50

ANNEXE 1

Délimitation territoriale des régions agricoles pour la détermination du fermage

Les terrains sont classés en 5 régions agricoles :

- Plaine d'Alsace
- Région sous vosgienne
- Ried
- Plateau lorrain
- Montagne vosgienne



Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Nom de la Commune	Région agricole	Canton
ACHENHEIM	PLAINE D'ALSACE	SCHILTIGHEIM
ADAMSWILLER	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
ALBE	MONTAGNE VOSGIENNE	VILLE
ALLENWILLER	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER
ALTECKENDORF	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
ALTENHEIM	PLAINE D'ALSACE	SAVERNE
ALTORF	PLAINE D'ALSACE	MOLSHEIM
ALTWILLER	PLATEAU LORRAIN	SARRE-UNION
ANDLAU	REGION SOUS-VOSGIENNE	BARR
ARTOLSHEIM	RIED	MARCKOLSHEIM
ASCHBACH	PLAINE D'ALSACE	SOULTZ-SOUS-FORETS
ASSWILLER	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
AUENHEIM	RIED	BISCHWILLER
AVOLSHEIM	REGION SOUS-VOSGIENNE	MOLSHEIM
BAERENDORF	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
BALBRONN	REGION SOUS-VOSGIENNE	WASELONNE
BALDENHEIM	RIED	MARCKOLSHEIM
BAREMBACH	MONTAGNE VOSGIENNE	SCHIRMECK
BARR	REGION SOUS-VOSGIENNE	BARR
BASSEMBERG	MONTAGNE VOSGIENNE	VILLE
BATZENDORF	PLAINE D'ALSACE	HAGUENAU
BEINHEIM	RIED	SELTZ
BELLEFOSSE	MONTAGNE VOSGIENNE	SCHIRMECK
BELMONT	MONTAGNE VOSGIENNE	SCHIRMECK
BENFELD	RIED (partie à l'Est de l'III)/ PLAINE D'ALSACE	BENFELD
BERG	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
BERGBIETEN	REGION SOUS-VOSGIENNE	WASELONNE
BERNARDSWILLER	REGION SOUS-VOSGIENNE	OBERNAI
BERNARDVILLE	REGION SOUS-VOSGIENNE	BARR
BERNOLSHEIM	PLAINE D'ALSACE	BRUMATH
BERSTETT	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
BERSTHEIM	PLAINE D'ALSACE	HAGUENAU
BETSCHDORF	PLAINE D'ALSACE	SOULTZ-SOUS-FORETS
BETTWILLER	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
BIBLISHEIM	PLAINE D'ALSACE	WOERTH
BIETLENHEIM	PLAINE D'ALSACE	BRUMATH
BILWISHEIM	PLAINE D'ALSACE	BRUMATH
BINDERNHEIM	RIED	MARCKOLSHEIM
BIRKENWALD	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER
BISCHEIM	RIED	SCHILTIGHEIM
BISCHHOLTZ	PLAINE D'ALSACE	BOUXWILLER
BISCHOFFSHEIM	REGION SOUS-VOSGIENNE	ROSHEIM
BISCHWILLER	RIED	BISCHWILLER
BISSERT	PLATEAU LORRAIN	SARRE-UNION
BITSCHHOFFEN	PLAINE D'ALSACE	NIEDERBRONN-LES-BAINS
BLAESHEIM	PLAINE D'ALSACE	GEISPOLSHHEIM
BLANCHERUPT	MONTAGNE VOSGIENNE	SCHIRMECK
BLIENSCHWILLER	REGION SOUS-VOSGIENNE	BARR
BOERSCH	REGION SOUS-VOSGIENNE	ROSHEIM
BOESENBISEN	RIED	MARCKOLSHEIM
BOLSENHEIM	PLAINE D'ALSACE	ERSTEIN
BOOFZHEIM	RIED	BENFELD
BOOTZHEIM	RIED	MARCKOLSHEIM
BOSENDORF	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
BOURG-BRUCHE	MONTAGNE VOSGIENNE	SAALES
BOURGHEIM	REGION SOUS-VOSGIENNE	OBERNAI
BOUXWILLER	PLAINE D'ALSACE	BOUXWILLER
BREITENAU	MONTAGNE VOSGIENNE	VILLE
BREITENBACH	MONTAGNE VOSGIENNE	VILLE
BREUSCHWICKERSHEIM	PLAINE D'ALSACE	SCHILTIGHEIM
BRUMATH	PLAINE D'ALSACE	BRUMATH
BUHL	PLAINE D'ALSACE	SELTZ
BURBACH	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

BUST	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
BUSWILLER	PLAINE D'ALSACE	BOUXWILLER
BUTTEN	PLATEAU LORRAIN	SARRE-UNION
CHATENOIS	REGION SOUS-VOSGIENNE	SELESTAT
CLEEBOURG	REGION SOUS-VOSGIENNE	WISSEMBOURG
CLIMBACH	MONTAGNE VOSGIENNE	WISSEMBOURG
COLROY-LA-ROCHE	MONTAGNE VOSGIENNE	SAALES
COSSWILLER	PLAINE D'ALSACE	WASSELONNE
CRASTATT	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER
CROETWILLER	PLAINE D'ALSACE	SELTZ
DACHSTEIN	PLAINE D'ALSACE	MOLSHEIM
DAHLENHEIM	REGION SOUS-VOSGIENNE	WASSELONNE
DALHUNDEN	RIED	BISCHWILLER
DAMBACH	MONTAGNE VOSGIENNE	NIEDERBRONN-LES-BAINS
DAMBACH-LA-VILLE	REGION SOUS-VOSGIENNE	BARR
DANGOLSHEIM	REGION SOUS-VOSGIENNE	WASSELONNE
DAUBENSAND	RIED	ERSTEIN
DAUENDORF	PLAINE D'ALSACE	HAGUENAU
DEHLINGEN	PLATEAU LORRAIN	SARRE-UNION
DETTWILLER	PLAINE D'ALSACE	SAVERNE
DIEBOLSHEIM	RIED	MARCKOLSHEIM
DIEDENDORF	PLATEAU LORRAIN	SARRE-UNION
DIEFFENBACH-AU-VAL	MONTAGNE VOSGIENNE	VILLE
DIEFFENBACH-LES-WOERTH	PLAINE D'ALSACE	WOERTH
DIEFFENTHAL	REGION SOUS-VOSGIENNE	SELESTAT
DIEMERINGEN	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
DIMBSTHAL	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER
DINGSHEIM	PLAINE D'ALSACE	TRUCTERSHEIM
DINSHEIM	MONTAGNE VOSGIENNE	MOLSHEIM
DOMFESSEL	PLATEAU LORRAIN	SARRE-UNION
DONNENHEIM	PLAINE D'ALSACE	BRUMATH
DORLSHEIM	REGION SOUS-VOSGIENNE	MOLSHEIM
DOSSENHEIM-KOCHERSBERG	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL	PLAINE D'ALSACE	BOUXWILLER
DRACHENBRONN-BIRLENBACH	PLAINE D'ALSACE	SOULTZ-SOUS-FORETS
DRULINGEN	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
DRUSENHEIM	RIED	BISCHWILLER
DUNTZENHEIM	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
DUPPIGHEIM	PLAINE D'ALSACE	GEISPOLSHHEIM
DURNINGEN	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
DURRENBACH	PLAINE D'ALSACE	WOERTH
DURSTEL	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
DUTTLENHEIM	PLAINE D'ALSACE	MOLSHEIM
EBERBACH-SELTZ	PLAINE D'ALSACE	SELTZ
EBERSHEIM	PLAINE D'ALSACE	SELESTAT
EBERSMUNSTER	RIED/PLAINE D'ALSACE à l'ouest de l'III	SELESTAT
ECKARTSWILLER	PLAINE D'ALSACE	SAVERNE
ECKBOLSHEIM	PLAINE D'ALSACE	SCHILTIGHEIM
ECKWERSHEIM	PLAINE D'ALSACE	BRUMATH
EICHHOFFEN	REGION SOUS-VOSGIENNE	BARR
ELSENHEIM	RIED	MARCKOLSHEIM
ENGWILLER	PLAINE D'ALSACE	NIEDERBRONN-LES-BAINS
ENTZHEIM	PLAINE D'ALSACE	GEISPOLSHHEIM
EPFIG	REGION SOUS-VOSGIENNE	BARR
ERCKARTSWILLER	MONTAGNE VOSGIENNE	LA PETITE PIERRE
ERGERSHEIM	REGION SOUS-VOSGIENNE	MOLSHEIM
ERNOLSHEIM SUR BRUCHE	PLAINE D'ALSACE	MOLSHEIM
ERNOLSHEIM LES SAVERNE	PLAINE D'ALSACE	SAVERNE
ERSTEIN	RIED (partie à l'Est de l'III)/ PLAINE D'ALSACE	ERSTEIN
ESCHAU	RIED	GEISPOLSHHEIM
ESCHBACH	PLAINE D'ALSACE	WOERTH
ESCHBOURG	MONTAGNE VOSGIENNE	LA PETITE PIERRE
ESCHWILLER	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
ETTENDORF	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
EYWILLER	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
FEGERSEIM	PLAINE D'ALSACE	GEISPOLSHHEIM

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

FESSENHEIM-LE-BAS	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
FLEXBOURG	REGION SOUS-VOSGIENNE	WASELONNE
FORSTFELD	RIED	BISCHWILLER
FORSTHEIM	PLAINE D'ALSACE	WOERTH
FORT-LOUIS	RIED	BISCHWILLER
FOUCHY	MONTAGNE VOSGIENNE	VILLE
FOUDAY	MONTAGNE VOSGIENNE	SCHIRMECK
FRIEDOLSHEIM	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
FRIESENHEIM	RIED	BENFELD
FROESCHWILLER	PLAINE D'ALSACE	WOERTH
FROHMUHL	MONTAGNE VOSGIENNE	LA PETITE PIERRE
FURCHHAUSEN	PLAINE D'ALSACE	SAVERNE
FURDENHEIM	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
GAMBSHEIM	RIED	BRUMATH
GEISPOLSHHEIM	PLAINE D'ALSACE	GEISPOLSHHEIM
GEISWILLER	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
GERSTHEIM	RIED	ERSTEIN
GERTWILLER	REGION SOUS-VOSGIENNE	BARR
GEUDERTHEIM	PLAINE D'ALSACE	BRUMATH
GINGSHEIM	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
GOERLINGEN	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
GORS DORF	PLAINE D'ALSACE	WOERTH
GOTTENHOUSE	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER
GOTTESHEIM	PLAINE D'ALSACE	SAVERNE
GOUGENHEIM	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
GOXWILLER	REGION SOUS-VOSGIENNE	OBERNAI
GRANDFONTAINE	MONTAGNE VOSGIENNE	SCHIRMECK
GRASSENDORF	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
GRENDDELBRUCH	MONTAGNE VOSGIENNE	ROSHEIM
GRESSWILLER	MONTAGNE VOSGIENNE	MOLSHEIM
GRIES	RIED	BRUMATH
GRIESHEIM PRES MOLSHEIM	PLAINE D'ALSACE	ROSHEIM
GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
GUMBRECHTSHOFFEN	PLAINE D'ALSACE	NIEDERBRONN-LES-BAINS
GUNDERSHOFFEN	PLAINE D'ALSACE	NIEDERBRONN-LES-BAINS
GUNGWILLER	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
GUNSTETT	PLAINE D'ALSACE	WOERTH
HAEGEN	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER
HAGUENAU	PLAINE D'ALSACE	HAGUENAU
HANDSCHUHEIM	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
HANGENBIETEN	PLAINE D'ALSACE	SCHILTIGHEIM
HARSKIRCHEN	PLATEAU LORRAIN	SARRE-UNION
HATTEN	PLAINE D'ALSACE	SOULTZ-SOUS-FORETS
HATTMATT	PLAINE D'ALSACE	SAVERNE
HEGENEY	PLAINE D'ALSACE	WOERTH
HEIDOLSHEIM	RIED	MARCKOLSHEIM
HEILIGENBERG	MONTAGNE VOSGIENNE	MOLSHEIM
HEILIGENSTEIN	REGION SOUS-VOSGIENNE	BARR
HENGWILLER	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER
HERBITZHEIM	PLATEAU LORRAIN	SARRE-UNION
HERBSHEIM	RIED	BENFELD
HERRLISHEIM	RIED	BISCHWILLER
HESENHEIM	RIED	MARCKOLSHEIM
HILSENHEIM	RIED	MARCKOLSHEIM
HINDISHEIM	PLAINE D'ALSACE	ERSTEIN
HINSBOURG	MONTAGNE VOSGIENNE	LA PETITE PIERRE
HINSINGEN	PLATEAU LORRAIN	SARRE-UNION
HIPSHEIM	RIED (partie à l'Est de l'III)/ PLAINE D'ALSACE	ERSTEIN
HIRSCHLAND	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
HOCHFELDEN	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
HOCHSTETT	PLAINE D'ALSACE	HAGUENAU
HOENHEIM	RIED	SCHILTIGHEIM
HOERDT	RIED (Est CD37)/ PLAINE D'ALSACE (Ouest CD37)	BRUMATH
HOFFEN	PLAINE D'ALSACE	SOULTZ-SOUS-FORETS
HOHATZENHEIM	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
HOHENGOEFT	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

HOHFRANKENHEIM	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
HOLTZHEIM	PLAINE D'ALSACE	GEISPOLSHHEIM
HUNSPACH	PLAINE D'ALSACE	SOULTZ-SOUS-FORETS
HURTIGHEIM	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
HUTTENDORF	PLAINE D'ALSACE	HAGUENAU
HUTTENHEIM	RIED (partie à l'Est de l'III)/ PLAINE D'ALSACE	BENFELD
ICHTRATZHEIM	PLAINE D'ALSACE	ERSTEIN
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	RIED	GEISPOLSHHEIM
INGENHEIM	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
INGOLSHEIM	PLAINE D'ALSACE	SOULTZ-SOUS-FORETS
INGWILLER	PLAINE D'ALSACE	BOUXWILLER
INNENHEIM	PLAINE D'ALSACE	OBERNAI
ISSENHAUSEN	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
ITTENHEIM	PLAINE D'ALSACE	SCHILTIGHEIM
ITTERSWILLER	REGION SOUS-VOSGIENNE	BARR
JETTERSWILLER	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER
KALTENHOUSE	PLAINE D'ALSACE	HAGUENAU
KAUFFENHEIM	RIED	BISCHWILLER
KEFFENACH	PLAINE D'ALSACE	SOULTZ-SOUS-FORETS
KERTZFELD	PLAINE D'ALSACE	BENFELD
KESKASTEL	PLATEAU LORRAIN	SARRE-UNION
KESSELDORF	RIED	SELTZ
KIENHEIM	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
KILSTETT	RIED	BRUMATH
KINDWILLER	PLAINE D'ALSACE	NIEDERBRONN-LES-BAINS
KINTZHEIM	REGION SOUS-VOSGIENNE	SELESTAT
KIRCHHEIM	REGION SOUS-VOSGIENNE	WASELONNE
KIRRBURG	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
KIRRWILLER-BOSSSELHAUSEN	PLAINE D'ALSACE	BOUXWILLER
KLEINGOEF	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER
KNOERSHEIM	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER
KOGENHEIM	RIED (partie à l'Est de l'III)/ PLAINE D'ALSACE	BENFELD
KOLBSHEIM	PLAINE D'ALSACE	GEISPOLSHHEIM
KRAUTERGERSHHEIM	PLAINE D'ALSACE	OBERNAI
KRAUTWILLER	PLAINE D'ALSACE	BRUMATH
KRIEGSHHEIM	PLAINE D'ALSACE	BRUMATH
KURTZENHOUSE	RIED	BRUMATH
KUTTOLSHEIM	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
KUTZENHAUSEN	PLAINE D'ALSACE	SOULTZ-SOUS-FORETS
LA BROQUE	MONTAGNE VOSGIENNE	SCHIRMECK
LA PETITE-PIERRE	MONTAGNE VOSGIENNE	LA PETITE PIERRE
LA WALCK	PLAINE D'ALSACE	NIEDERBRONN-LES-BAINS
LA WANTZENAU	RIED	BRUMATH
LALAYE	MONTAGNE VOSGIENNE	VILLE
LAMPERTHEIM	PLAINE D'ALSACE	SCHILTIGHEIM
LAMPERTSLOCH	PLAINE D'ALSACE	WOERTH
LANDERSHEIM	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER
LANGENSOULTZBACH	MONTAGNE VOSGIENNE	WOERTH
LAUBACH	PLAINE D'ALSACE	WOERTH
LAUTERBOURG	RIED	LAUTERBOURG
LE HOHWALD	MONTAGNE VOSGIENNE	BARR
LEMBACH	MONTAGNE VOSGIENNE	WISSEMBOURG
LEUTENHEIM	RIED	BISCHWILLER
LICHTENBERG	MONTAGNE VOSGIENNE	LA PETITE PIERRE
LIMERSHEIM	PLAINE D'ALSACE	ERSTEIN
LINGOLSHEIM	RIED	GEISPOLSHHEIM
LIPSHEIM	PLAINE D'ALSACE	GEISPOLSHHEIM
LITTENHEIM	PLAINE D'ALSACE	SAVERNE
LIXHAUSEN	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
LOBSANN	PLAINE D'ALSACE	SOULTZ-SOUS-FORETS
LOCHWILLER	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER
LOHR	PLATEAU LORRAIN	LA PETITE PIERRE
LORENTZEN	PLATEAU LORRAIN	SARRE-UNION
LUPSTEIN	PLAINE D'ALSACE	SAVERNE
LUTZELHOUSE	MONTAGNE VOSGIENNE	MOLSHEIM
MACKENHEIM	RIED	MARCKOLSHEIM

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

MACKWILLER	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
MAENNOLSHEIM	PLAINE D'ALSACE	SAVERNE
MAISONSGOUTTE	MONTAGNE VOSGIENNE	VILLE
MARCKOLSHEIM	RIED	MARCKOLSHEIM
MARLENHEIM	REGION SOUS-VOSGIENNE	WASSELONNE
MARMOUTIER	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER
MATZENHEIM	RIED (partie à l'Est de l'III)/ PLAINE D'ALSACE	BENFELD
MEISTRATZHEIM	PLAINE D'ALSACE	OBERNAI
MELSHEIM	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
MEMMELSHOFFEN	PLAINE D'ALSACE	SOULTZ-SOUS-FORETS
MENCHHOFFEN	PLAINE D'ALSACE	BOUXWILLER
MERKWILLER-PECHELBRONN	PLAINE D'ALSACE	SOULTZ-SOUS-FORETS
MERTZWILLER	PLAINE D'ALSACE	NIEDERBRONN-LES-BAINS
MIETESHEIM	PLAINE D'ALSACE	NIEDERBRONN-LES-BAINS
MINVERSHEIM	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
MITTELBERGHEIM	REGION SOUS-VOSGIENNE	BARR
MITTELHAUSBERGEN	PLAINE D'ALSACE	SCHILTIGHEIM
MITTELHAUSEN	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
MITTELSCHAEFFOLSHEIM	PLAINE D'ALSACE	BRUMATH
MOLLKIRCH	MONTAGNE VOSGIENNE	ROSHEIM
MOLSHEIM	REGION SOUS-VOSGIENNE	MOLSHEIM
MOMMENHEIM	PLAINE D'ALSACE	BRUMATH
MONSWILLER	PLAINE D'ALSACE	SAVERNE
MORSBRONN-LES-BAINS	PLAINE D'ALSACE	WOERTH
MORSCHWILLER	PLAINE D'ALSACE	HAGUENAU
MOTHERN	RIED	SELTZ
MUHLBACH-SUR-BRUCHE	MONTAGNE VOSGIENNE	MOLSHEIM
MULHAUSEN	PLAINE D'ALSACE	BOUXWILLER
MUNCHHAUSEN	RIED	SELTZ
MUNDOLSHEIM	PLAINE D'ALSACE	SCHILTIGHEIM
MUSSIG	RIED	MARCKOLSHEIM
MUTERSHOLTZ	RIED	MARCKOLSHEIM
MUTZENHOUSE	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
MUTZIG	REGION SOUS-VOSGIENNE	MOLSHEIM
NATZWILLER	MONTAGNE VOSGIENNE	SCHIRMECK
NEEWILLER PRES LAUTERBOURG	PLAINE D'ALSACE	LAUTERBOURG
NEUBOIS	MONTAGNE VOSGIENNE	VILLE
NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
NEUHAUSEL	RIED	BISCHWILLER
NEUVE-EGlise	MONTAGNE VOSGIENNE	VILLE
NEUVILLER-LA-ROCHE	MONTAGNE VOSGIENNE	SCHIRMECK
NEUWILLER-LES-SAVERNE	PLAINE D'ALSACE	BOUXWILLER
NIEDERBRONN-LES-BAINS	MONTAGNE VOSGIENNE	NIEDERBRONN-LES-BAINS
NIEDERHASLACH	MONTAGNE VOSGIENNE	MOLSHEIM
NIEDERHAUSBERGEN	PLAINE D'ALSACE	SCHILTIGHEIM
NIEDERLAUTERBACH	PLAINE D'ALSACE	LAUTERBOURG
NIEDERMODERN	PLAINE D'ALSACE	BOUXWILLER
NIEDERNAI	PLAINE D'ALSACE	OBERNAI
NIEDERROEDERN	PLAINE D'ALSACE	SELTZ
NIEDERSCHAEFFOLSHEIM	PLAINE D'ALSACE	HAGUENAU
NIEDERSOULTZBACH	PLAINE D'ALSACE	BOUXWILLER
NIEDERSTEINBACH	MONTAGNE VOSGIENNE	WISSEMBOURG
NORDHEIM	REGION SOUS-VOSGIENNE	WASSELONNE
NORDHOUSE	RIED (partie à l'Est de l'III)/ PLAINE D'ALSACE	ERSTEIN
NOTHALTEN	REGION SOUS-VOSGIENNE	BARR
OBENHEIM	RIED (partie à l'Est de l'III)/ PLAINE D'ALSACE	ERSTEIN
OBERBRONN	MONTAGNE VOSGIENNE	NIEDERBRONN-LES-BAINS
OBERDORF-SPACHBACH	PLAINE D'ALSACE	WOERTH
OBERHASLACH	MONTAGNE VOSGIENNE	MOLSHEIM
OBERHAUBERGEN	PLAINE D'ALSACE	SCHILTIGHEIM
OBERHOFFEN-LES- WISSEMBOURG	REGION SOUS-VOSGIENNE	WISSEMBOURG
OBERHOFFEN-SUR-MODER	RIED	BISCHWILLER
OBERLAUTERBACH	PLAINE D'ALSACE	SELTZ
OBERMODERN-ZUTZENDORF	PLAINE D'ALSACE	BOUXWILLER

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

OBERNAI	REGION SOUS-VOSGIENNE	OBERNAI
OBERROEDERN	PLAINE D'ALSACE	SOULTZ-SOUS-FORETS
OBERSCHAEFFOLSHEIM	PLAINE D'ALSACE	SCHILTIGHEIM
OBERSOULTZBACH	PLAINE D'ALSACE	BOUXWILLER
OBERSTEINBACH	MONTAGNE VOSGIENNE	WISSEMBOURG
ODRATZHEIM	REGION SOUS-VOSGIENNE	WASELONNE
OERMINGEN	PLATEAU LORRAIN	SARRE-UNION
OFFENDORF	RIED	BISCHWILLER
OFFWILLER	MONTAGNE VOSGIENNE	NIEDERBRONN-LES-BAINS
OHLUNGEN	PLAINE D'ALSACE	HAGUENAU
OHNENHEIM	RIED	MARCKOLSHEIM
OLWISHEIM	PLAINE D'ALSACE	BRUMATH
ORSCHWILLER	REGION SOUS-VOSGIENNE	SELESTAT
OSTHOFFEN	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
OSTHOUSE	RIED (partie à l'Est de l'III)/ PLAINE D'ALSACE	ERSTEIN
OSTWALD	RIED	GEISPOLSHEIM
OTTERSTHAL	PLAINE D'ALSACE	SAVERNE
OTTERSWILLER	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER
OTTROTT	REGION SOUS-VOSGIENNE	ROSHEIM
OTTWILLER	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
PETERSBACH	PLATEAU LORRAIN	LA PETITE PIERRE
PFÄFFENHOFFEN	PLAINE D'ALSACE	BOUXWILLER
PFALZWEYER	PLATEAU LORRAIN	LA PETITE PIERRE
PFETTSHEIM	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
PFULGRIESHEIM	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
PLAINE	MONTAGNE VOSGIENNE	SAALES
PLOBSHEIM	RIED	GEISPOLSHEIM
PREUSCHDORF	PLAINE D'ALSACE	WOERTH
PRINTZHEIM	PLAINE D'ALSACE	SAVERNE
PÜBERG	MONTAGNE VOSGIENNE	LA PETITE PIERRE
QUATZENHEIM	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
RANGEN	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER
RANRUPT	MONTAGNE VOSGIENNE	SAALES
RATZWILLER	PLATEAU LORRAIN	SARRE-UNION
RAUWILLER	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
REICHSFELD	REGION SOUS-VOSGIENNE	BARR
REICHSHOFFEN	MONTAGNE VOSGIENNE	NIEDERBRONN-LES-BAINS
REICHTETT	RIED	SCHILTIGHEIM
REINHARDSMUNSTER	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER
REIPERTSWILLER	MONTAGNE VOSGIENNE	LA PETITE PIERRE
RETSCHWILLER	PLAINE D'ALSACE	SOULTZ-SOUS-FORETS
REUTENBOURG	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER
REXINGEN	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
RHINAU	RIED	BENFELD
RICHTOLSHEIM	RIED	MARCKOLSHEIM
RIEDELSTZ	PLAINE D'ALSACE	WISSEMBOURG
RIMSDORF	PLATEAU LORRAIN	SARRE-UNION
RINGELDORF	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
RINGENDORF	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
RITTERSHOFFEN	PLAINE D'ALSACE	SOULTZ-SOUS-FORETS
ROESCHWOOG	RIED	BISCHWILLER
ROHR	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
ROHRWILLER	RIED	BISCHWILLER
ROMANSWILLER	PLAINE D'ALSACE	WASELONNE
ROPPEHEIM	RIED	BISCHWILLER
ROSENWILLER	REGION SOUS-VOSGIENNE	ROSHEIM
ROSHEIM	REGION SOUS-VOSGIENNE	ROSHEIM
ROSSFELD	PLAINE D'ALSACE	BENFELD
ROSTEIG	MONTAGNE VOSGIENNE	LA PETITE PIERRE
ROTHAU	MONTAGNE VOSGIENNE	SCHIRMECK
ROTHBACH	MONTAGNE VOSGIENNE	NIEDERBRONN-LES-BAINS
ROTT	REGION SOUS-VOSGIENNE	WISSEMBOURG
ROTTLSHEIM	PLAINE D'ALSACE	BRUMATH
ROUNTZENHEIM	RIED	BISCHWILLER
RUSS	MONTAGNE VOSGIENNE	SCHIRMECK
SAALES	MONTAGNE VOSGIENNE	SAALES

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

SAASENHEIM	RIED	MARCKOLSHEIM
SAESSOLSHEIM	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
SAINT-BLAISE LA ROCHE	MONTAGNE VOSGIENNE	SAALES
SAINT-JEAN SAVERNE	PLAINE D'ALSACE	SAVERNE
SAINT MARTIN	MONTAGNE VOSGIENNE	VILLE
SAINT MAURICE	MONTAGNE VOSGIENNE	VILLE
SAINT NABOR	REGION SOUS-VOSGIENNE	ROSHEIM
SAINT PIERRE	REGION SOUS-VOSGIENNE	BARR
SAINT-PIERRE-BOIS	MONTAGNE VOSGIENNE	VILLE
SALENTAL	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER
SALMBACH	PLAINE D'ALSACE	LAUTERBOURG
SAND	RIED (partie à l'Est de l'III)/ PLAINE D'ALSACE	BENFELD
SARRE-UNION	PLATEAU LORRAIN	SARRE-UNION
SARREWERDEN	PLATEAU LORRAIN	SARRE-UNION
SAULXURES	MONTAGNE VOSGIENNE	SAALES
SAVERNE	PLAINE D'ALSACE	SAVERNE
SCHAEFFERSHEIM	PLAINE D'ALSACE	ERSTEIN
SCHAFFHOUSE PRES SELTZ	PLAINE D'ALSACE	SELTZ
SCHAFFHOUSE SUR ZORN	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
SCHALKENDORF	PLAINE D'ALSACE	BOUXWILLER
SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT	REGION SOUS-VOSGIENNE	WASELONNE
SCHEIBENHARD	PLAINE D'ALSACE	LAUTERBOURG
SCHERLENHEIM	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
SCHERWILLER	REGION SOUS-VOSGIENNE	SELESTAT
SCHILLERSDORF	PLAINE D'ALSACE	BOUXWILLER
SCHILTIGHEIM	RIED	SCHILTIGHEIM
SCHIRMECK	MONTAGNE VOSGIENNE	SCHIRMECK
SCHIRRHEIN	RIED	BISCHWILLER
SCHIRRHOFFEN	RIED	BISCHWILLER
SCHLEITHAL	PLAINE D'ALSACE	WISSEMBOURG
SCHNERSHEIM	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
SCHOENAU	RIED	MARCKOLSHEIM
SCHOENBOURG	PLATEAU LORRAIN	LA PETITE PIERRE
SCHOENENBOURG	PLAINE D'ALSACE	SOULTZ-SOUS-FORETS
SCHOPPERTEN	PLATEAU LORRAIN	SARRE-UNION
SCHWEIGHOUSE SUR MODER	PLAINE D'ALSACE	HAGUENAU
SCHWENHEIM	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER
SCHWINDRATZHEIM	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
SCHWOBSHEIM	RIED	MARCKOLSHEIM
SEEBACH	PLAINE D'ALSACE	WISSEMBOURG
SELESTAT	RIED (partie à l'Est de l'III)/ PLAINE D'ALSACE	SELESTAT
SELTZ	RIED	SELTZ
SERMERSHEIM	RIED (partie à l'Est de l'III)/ PLAINE D'ALSACE	BENFELD
SESSENHEIM	RIED	BISCHWILLER
SIEGEN	PLAINE D'ALSACE	SELTZ
SIEWILLER	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
SILTZHEIM	PLATEAU LORRAIN	SARRE-UNION
SINGRIST	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER
SOLBACH	MONTAGNE VOSGIENNE	SCHIRMECK
SOUFFELWEYERSHEIM	RIED	SCHILTIGHEIM
SOUFFLENHEIM	RIED	BISCHWILLER
SOULTZ-LES-BAINS	REGION SOUS-VOSGIENNE	MOLSHEIM
SOULTZ-SOUS-FORETS	PLAINE D'ALSACE	SOULTZ-SOUS-FORETS
SPARSBACH	PLAINE D'ALSACE	LA PETITE PIERRE
STATTMATTEN	RIED	BISCHWILLER
STEIGE	MONTAGNE VOSGIENNE	VILLE
STEINBOURG	PLAINE D'ALSACE	SAVERNE
STEINSELTZ	REGION SOUS-VOSGIENNE	WISSEMBOURG
STILL	MONTAGNE VOSGIENNE	MOLSHEIM
STOTZHEIM	REGION SOUS-VOSGIENNE	BARR
STRASBOURG	RIED	STRASBOURG
STRUTH	MONTAGNE VOSGIENNE	LA PETITE PIERRE
STUNDWILLER	PLAINE D'ALSACE	SOULTZ-SOUS-FORETS
STUTZHEIM-OFFENHEIM	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
SUNDHOUSE	RIED	MARCKOLSHEIM

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

SURBOURG	PLAINE D'ALSACE	SOULTZ-SOUS-FORETS
THAL-DRULINGEN	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
THAL-MARMOUTIER	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER
THANVILLE	MONTAGNE VOSGIENNE	VILLE
TIEFFENBACH	MONTAGNE VOSGIENNE	LA PETITE PIERRE
TRAENHEIM	REGION SOUS-VOSGIENNE	WASSELONNE
TRIEMBACH-AU-VAL	MONTAGNE VOSGIENNE	VILLE
TRIMBACH	PLAINE D'ALSACE	SELTZ
TRUCHTERSHEIM	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
UBERACH	PLAINE D'ALSACE	NIEDERBRONN-LES-BAINS
UHLWILLER	PLAINE D'ALSACE	HAGUENAU
UHRWILLER	PLAINE D'ALSACE	NIEDERBRONN-LES-BAINS
URBEIS	MONTAGNE VOSGIENNE	VILLE
URMATT	MONTAGNE VOSGIENNE	MOLSHEIM
UTTENHEIM	PLAINE D'ALSACE	ERSTEIN
UTTENHOFFEN	PLAINE D'ALSACE	NIEDERBRONN-LES-BAINS
UTTWILLER	PLAINE D'ALSACE	BOUXWILLER
VALFF	PLAINE D'ALSACE	OBERNAI
VANCELLE	MONTAGNE VOSGIENNE	SELESTAT
VENDENHEIM	PLAINE D'ALSACE	BRUMATH
VILLE	MONTAGNE VOSGIENNE	VILLE
VOELLERDINGEN	PLATEAU LORRAIN	SARRE-UNION
VOLKSBERG	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
WAHLENHEIM	PLAINE D'ALSACE	HAGUENAU
WALBOURG	PLAINE D'ALSACE	WOERTH
WALDERSBACH	MONTAGNE VOSGIENNE	SCHIRMECK
WALDHAMBACH	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
WALDOWISHEIM	PLAINE D'ALSACE	SAVERNE
WALTENHEIM SUR ZORN	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
WANGEN	REGION SOUS-VOSGIENNE	WASSELONNE
WANGENBOURG-ENGENTHAL	MONTAGNE VOSGIENNE	WASSELONNE
WASSELONNE	PLAINE D'ALSACE	WASSELONNE
WEINBOURG	PLAINE D'ALSACE	BOUXWILLER
WEISLINGEN	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
WEITBRUCH	PLAINE D'ALSACE	HAGUENAU
WEITERSWILLER	PLAINE D'ALSACE	LA PETITE PIERRE
WESTHOFFEN	REGION SOUS-VOSGIENNE	WASSELONNE
WESTHOUSE	PLAINE D'ALSACE	ERSTEIN
WESTHOUSE-MARMOUTIER	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER
WEYER	PLATEAU LORRAIN	DRULINGEN
WEYERSHEIM	RIED	BRUMATH
WICKERSHEIM-WILSHAUSEN	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
WILDERSBACH	MONTAGNE VOSGIENNE	SCHIRMECK
WILLGOTTHEIM	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
WILWISHEIM	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
WIMMENAU	MONTAGNE VOSGIENNE	LA PETITE PIERRE
WINDSTEIN	MONTAGNE VOSGIENNE	NIEDERBRONN-LES-BAINS
WINGEN	MONTAGNE VOSGIENNE	WISSEMBOURG
WINGEN-SUR-MODER	MONTAGNE VOSGIENNE	LA PETITE PIERRE
WINGERSHEIM	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN
WINTERSHOUSE	PLAINE D'ALSACE	HAGUENAU
WINTZENBACH	PLAINE D'ALSACE	SELTZ
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
WISCHES	MONTAGNE VOSGIENNE	SCHIRMECK
WISSEMBOURG	REGION SOUS VOSGIENNE/PLAINE D'ALSACE pour le territoire de la commune associée d'Altenstadt	WISSEMBOURG
WITTERNHEIM	RIED (partie à l'Est de l'Il)/ PLAINE D'ALSACE	BENFELD
WITTERSHEIM	PLAINE D'ALSACE	HAGUENAU
WITTISHEIM	RIED	MARCKOLSHEIM
WIWERSHEIM	PLAINE D'ALSACE	TRUCHTERSHEIM
WOERTH	PLAINE D'ALSACE	WOERTH
WOLFISHEIM	PLAINE D'ALSACE	SCHILTIGHEIM
WOLFSKIRCHEN	PLATEAU LORRAIN	SARRE-UNION
WOLSCHHEIM	PLAINE D'ALSACE	SAVERNE
WOLXHEIM	REGION SOUS-VOSGIENNE	MOLSHEIM
ZEHNACKER	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

ZEINHEIM	PLAINE D'ALSACE	MARMOUTIER
ZELLWILLER	REGION SOUS-VOSGIENNE	OBERNAI
ZINSWILLER	MONTAGNE VOSGIENNE	NIEDERBRONN-LES-BAINS
ZITTERSHEIM	MONTAGNE VOSGIENNE	LA PETITE PIERRE
ZOEBERSDORF	PLAINE D'ALSACE	HOCHFELDEN

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00